

Bouts d'ficelles

N° 28 – février 2022

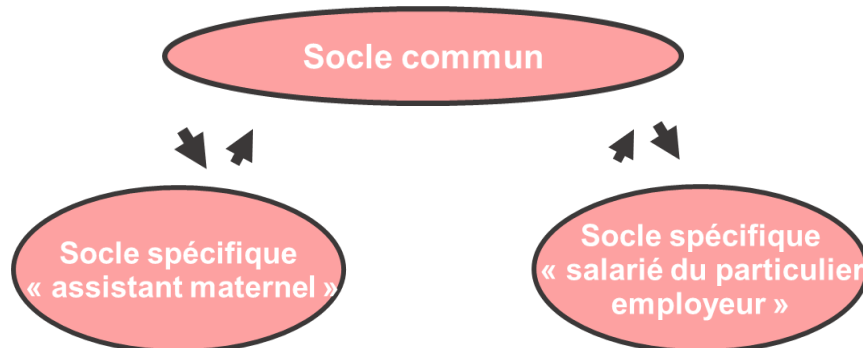
Relais Petite Enfance / Relais Assistants Maternels



Réunions d'informations collectives
les samedi 8 et lundi 10 janvier 2022

1^{er} janvier 2022 :
entrée en vigueur de la
nouvelle convention collective de la
branche du secteur des particuliers
employeurs et de l'emploi à domicile

La nouvelle convention collective résulte de la fusion des deux Conventions Collectives
du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile :



Elle contient les règles particulières du droit du travail
(contrat de travail, santé au travail, congés, salaires, classification, licenciement, etc.).
Il s'agit donc d'un texte réglementaire que les employeurs et salariés doivent appliquer.
Vous trouverez à l'intérieur de ce journal, les points essentiels de ces changements.



Ça s'est passé



Soirée conviviale Jeudi 18 novembre 2021 à partir de 19h

Une séance de relaxation a été proposée à neuf assistantes maternelles. Bien-être, détente, meilleure maîtrise des émotions et de situation de stress, de respirations et d'autres bienfaits étaient au rendez-vous.

Un temps de collation avant et après la soirée a permis de se retrouver en toute convivialité en respectant les gestes barrières.

Deux autres soirées sont prévues sur le prochain prog'RAM : mardi 26 avril et jeudi 19 mai 2022 à 20h à Beaupréau



Soirée à la PMI de Beaupréau

mardi 30 Novembre 2021 à 20h

Treize assistantes maternelles, une intervenante du RPE (RAM), deux puéricultrices, une chargée d'agrément et une personne du service PMI ont pu échanger librement dans un cadre bienveillant, sans jugement porté. Au menu, alimentation, sites internet, nouveaux textes, formation continue, relation parents /assistantes maternelles, covid, chaque professionnelle a pu exposer ses interrogations dans le respect de la discrétion et partager ses pratiques. Cette rencontre a pour but de créer du lien, de clarifier les missions et de comprendre que les services sont complémentaires, avec pour action, l'aide aux assistantes maternelles et toujours plus de protection pour la petite enfance.



Eveil corporel et dansé sur Beaupréau, vendredi 14 janvier 2022 : 2 séances à 9h30 et 10h30



L'éveil corporel et dansé est une proposition artistique qui peut se définir comme un espace-temps où le jeune enfant et l'adulte vont pouvoir ensemble ou seuls mettre en mouvement leur corps.

Soutenus et bercés par des musiques d'horizons variés et des objets divers (foulards, plumes...) leurs mouvements vont peu à peu devenir exploration, création, jeux d'imitation, de question-réponse, d'invitation...

Merci à Elise de la Compagnie Toile d'Eveil pour cette petite bulle de douceur.



C'est bon à savoir...

Les 1000 premiers jours

Les 1 000 premiers jours d'un enfant : qu'est-ce que c'est ?

La notion de « 1 000 premiers jours » désigne la période de vie allant de la grossesse jusqu'aux 2 ans.

Le site 1000-premiers-jour.fr

Le site 1000-premiers-jours.fr livre des informations récentes, scientifiquement validées en lien avec les besoins fondamentaux de l'enfant :

- un environnement sain et sûr
- une alimentation adaptée
- des relations affectives stables et sécurisantes.

Il permet aux futurs parents et parents d'enfants de moins de 2 ans d'obtenir des conseils faciles à comprendre et à mettre en place. Le site aborde de nombreux sujets pour accompagner les parents dans toutes les facettes de leur nouvelle vie : allaitement, alimentation de l'enfant, relation avec l'enfant, soutiens à la parentalité, accidents domestiques, substances chimiques, bien-être dans le couple, etc.

L'application mobile 1 000 premiers jours

En complément du site, l'application « 1 000 premiers jours » est un service gratuit pour épauler les parents au quotidien. En pratique, l'application propose :

- des informations fiables et actualisées
- un questionnaire pour faire le point sur le risque de dépression post-partum
- un calendrier personnalisé pour rappeler les rendez-vous importants
- une carte pour géolocaliser les services et les professionnels au plus près des parents.



<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>

Assistant maternel : comment accueillir un stagiaire ?

Demande à déposer **un mois avant le début du stage**, auprès du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de Maine-et-Loire. Cette demande sera soumise à la validation du médecin chef de PMI, et une réponse écrite sera transmise à l'assistant maternel ainsi qu'au demandeur du stage:

Département de Maine et Loire

DGA-DSS/DEF/Service PMI / CS 94104 / 49941 ANGERS Cedex 9

Documents à fournir : copie de la convention de stage, autorisation écrite des parents employeurs, photocopie de la pièce d'identité, extrait de casier judiciaire n°2, certificat médical,...

Pour plus de renseignements : <https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/enfance/reglementation-assistants-maternels/accueillir-un-stagiaire>

Informations législatives

Quelques nouveautés de la convention collective pour les assistants maternels :

La période d'adaptation :

Elle ne peut excéder 30 jours calendaires (article 94 de la CC). Durant la période d'adaptation, le salarié est rémunéré sur la base du salaire mensuel prévu au contrat duquel il conviendra de déduire la rémunération des heures non effectuées du fait de l'adaptation. (article 108.1 de la CC). Des exemples de calcul d'absence sont présentés sur Pajemploi.

La mensualisation :

 (articles 109.1 et 109.2 de la CC)

Les termes « année complète » et « année incomplète » disparaissent. On parle désormais d'accueil de l'enfant sur 52 semaines ou d'accueil de l'enfant sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs.

Les congés payés :

 (article 102.1 de la CC)

Pour l'accueil sur 46 semaines ou moins, l'indemnité de congés payés est versée à l'issue de chaque période de référence, le paiement des congés payés par 1/12^{ème} est supprimé. Le paiement pourra se faire :

- ° soit en une seule fois au mois de juin,
- ° soit lors de la prise principale des congés,
- ° soit au fur et à mesure de la prise des congés.

Les jours d'absence pour maladie de l'enfant :

Le particulier employeur ne pouvant pas confier l'enfant malade avertit l'assistant maternel dès que possible. Il lui transmet un justificatif (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation) au plus tard au retour de l'enfant.

En cas d'absence justifiée dans les conditions prévues ci-dessus, l'assistant maternel n'est pas rémunéré dans la limite de :
* 5 jours par an (consécutifs ou non) pour une absence courte, contre 10 jours auparavant.

* 14 jours calendaires consécutifs. Ces limites sont appréciées par période de 12 mois glissants à compter de la date d'effet de l'embauche ou de sa date anniversaire (article 105 de la CC).

La rupture de contrat :

° Le délai de préavis : (article 120 de la CC)

En dehors de la période d'essai, des cas de faute grave et lourde et de retrait imposé aux parties, un préavis est à effectuer en cas de rupture. La date de présentation de la lettre fixe le début du préavis (lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre avec décharge) :

- 8 jours calendaires si accueil < 3 mois
- 15 jours calendaires si accueil compris entre 3 mois et 1 an
- 1 mois si accueil > 1 an

° L'indemnité de rupture :

Selon l'article 121-1 de la CC, en cas de retrait de l'enfant, le particulier employeur verse une indemnité de rupture à l'assistant maternel qui accueille l'enfant depuis 9 mois. Cette indemnité est passée à 1/80^{ème} de la totalité des salaires bruts perçus au cours du contrat de travail (hors indemnités)

° La régularisation :

Selon l'article 124 de la CC, en cas d'accueil sur 46 semaines ou moins, le particulier employeur procède à une régularisation prévisionnelle chaque année à la date d'anniversaire du contrat, en comparant les salaires mensualisés versés, aux salaires qui auraient dû être perçus en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées. Cette régularisation est établie par un écrit, signé par les parties.

Au cours de l'exécution du contrat de travail, les régularisations prévisionnelles annuelles au crédit ou débit de l'assistant maternel se compensent entre elles et n'entraînent pas de règlement.

A la fin du contrat, le particulier employeur procède à la régularisation définitive du salaire en tenant compte des régularisations prévisionnelles effectuées chaque année à la date d'anniversaire du contrat. Elle peut donner lieu à un remboursement financier soumis à contributions sociales, au profit de l'assistant maternel.

Autres changements : les indemnités d'entretien, les jours fériés, les heures complémentaires, etc

Vous pouvez retrouver l'intégralité de la nouvelle convention collective sur le site :

<https://particulier-employeur.fr/1er-janvier-2022-entree-en-vigueur-de-la-nouvelle-convention-collective-pour-lemploi-a-domicile/>

N'hésitez pas également à consulter le site de l'URSSAF : www.pajemploi.urssaf.fr qui s'est mis à jour sur les tarifs horaires minimaux, le coût de l'indemnité d'entretien, ...

Boîte à idées

Activités « tubes sensoriels » Proposées par Aude de Beaupréau

Pour la confection de tubes sensoriels, il faut:

- _ des tubes en plastique avec bouchons (vinaigrette de salades composées du commerce par exemple)
- _ de l'eau
- _ de l'huile neutre
- _ un pistolet à colle
- _ des paillettes, des perles, du riz, du colorant alimentaire, des scoubidous...



. Remplir chaque tube avec les éléments de son choix pour que ça soit joli et/ ou que ça fasse du bruit.
 . Sceller le tube et le bouchon avec un pistolet à colle.
 Rappel : les jeux « fait maison » nécessitent une présence de l'adulte pour leur exploitation.



Expression corporelle : Justin le petit lapin de Pierre Chêne

Justin est un petit lapin très malicieux qui invite l'enfant à bouger, danser, s'exprimer avec son corps.

Vous pouvez le retrouver sur youtube :

<https://www.youtube.com/watch?v=6nijzTkDYK4>

Le Prog'RAM du Relais Petite Enfance

Nouvelle année, nouveau prog'RAM du RPE. Si vous n'en avez pas encore pris connaissance, vous pouvez le consulter sur le site :

<https://evreetmauges.centres-sociaux.fr/document-a-telecharger/>



Prochain numéro mai 2022

Vous pouvez retrouver les précédents numéros sur le site du Centre Social Evre et Mauges.



En cas de besoin

Pompiers.....	18
SAMU.....	15
Police.....	17
Centre anti poison.....	02.41.48.21.21
Allo enfance en danger	119
Numéro d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes.	114
(Accès par visioconférence, tchat, SMS ou fax pour contacter SAMU, Police, Gendarmerie)	

Coordonnées utiles

Centre Social Evre et Mauges RPE (Relais Petite Enfance) RAM (Relais Assistants Maternels)

Animatrices du relais
Modestie Biotteau, Véronique Daudin
et Angélique Bizeul



Contacts

- ☎ 02.41.63.06.33
- ✉ rpe@cs-evreetmauges.fr

Permanences sur rendez-vous Jallais

Maison de l'Enfance « Terre d'Enfance »
rue du Pont Piau

- ☎ 1^{er} lundi du mois de 9 h à 12 h
- ☎ Les autres lundis de 13 h à 16 h

Beaupréau

Maison de l'Enfance « Les P'tits Bellos »
4 rue Françoise Dolto

- ☎ Mardi de 16 h à 19 h

Centre social

- ☎ Samedi de 9h à 12h (hors vacances scolaires)

Villedieu la Blouère

Maison de l'Enfance « L'Île des Enfants »
Allée des Jardins

- ☎ Vendredi de 13h à 16h

Protection Maternelle et Infantile (Maison Des Solidarités)

- ☎ 2 rue du sous préfet Barré BP 500002
49601 BEAUPREAU cedex
- ☎ 02.41.49.76.12

Centre PAJEMPLOI

- ☎ 21 avenue Charles Dupuy - CS 40087
43013 Le Puy en Velay cedex - 0 806
807 253
- ☎ www.pajemploi.urssaf.fr

DREETS

(Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

- ☎ 0 806 000 126
- ☎ www.travail-emploi.gouv.fr
- ☎ ALLO SERVICE PUBLIC: 3939



Centre Social Evre & Mauges

Espace Simone Veil - 10 rue du Sous-préfet Barré
Beaupréau - 49600 Beaupréau-en-Mauges
☎ 02.41.63.06.33 - ✉ accueil@cs-evreetmauges.fr
<http://evreetmauges.centres-sociaux.fr>

